

De : PREF COVID-19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 15 juin 2021 22:25

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 15.06.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 14 juin 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- 149 (-7) hospitalisations en cours dont 13 (-2) en réanimation
- 802 (+3) personnes décédées

| Du 05/06 au 11/06 | Haute-Garonne | Toulouse Métropole | Région Occitanie | National | Alerte maximale |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Taux d'incidence en population générale | 43 / 100 000 ↘ | 53,4 / 100 000 ↘ | 34,3 / 100 000 ↘ | 47,04 / 100 000 ↘ | > 250 / 100 000 |
| Taux d'incidence pour les plus de 65 ans | Donnée indisponible | 16,3 / 100 000 ↘ | Donnée indisponible | / | > 100 / 100 000 |
| Part des patients COVID dans les réanimations | / | / | 12,8 % ↘ | 42,96 % ↘ | > 30 % |

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 14/06/2021

Au 14 juin 2021, 4 080 704 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 811 887 injections (545 763 premières injections et 266 124 secondes injections).

- Opération Vaccibus du samedi 12 et dimanche 13 juin 2021

Depuis le début de son déploiement, 7 208 injections ont été réalisées sur 14 communes : Estancarbon, Caraman, La Salvétat-Saint-Gilles, Montesquieu-Volvestre, Aspet, Puydaniel, Belberaud, Barbazan, Le Fousseret, Villeneuve-les-Bouloc, Pechbonnieu, Grenade, Bessières et Saint-Félix-Lauragais. Les personnes vaccinées ont été pré-identifiées par les communes parmi les plus âgées les plus vulnérables et les assesseurs.

Ce week-end, sur les communes Le Fousseret, Villeneuve-les-Bouloc, Bessières et Pechbonnieu, 1 116 injections ont été réalisées.

Calendrier de déploiement (2e injections):

Samedi 19 juin 2021 : CC DES HAUTS-TOLOSAN / commune de Grenade

Samedi 19 juin 2021 : CC LAURAGAIS, REVEL, SOREZOIS / commune de Saint-Félix-Lauragais

- Vaccination des 12-18 ans à compter du 15 juin 2021

A partir du 15 juin, les adolescents de 12 à 18 ans peuvent se faire vacciner sur la base du volontariat et avec l'accord de leurs parents. La vaccination des mineurs n'est possible qu'en centre de vaccination, sur rendez-vous, avec le vaccin Pfizer-BioNTech. La vaccination des adolescents contribue à terme au retour à un fonctionnement habituel des écoles, collèges et lycées permettant :

- d'offrir des conditions optimales de réussite des élèves et de lutter contre le décrochage ;
- de favoriser le bien-être des élèves grâce à un retour apaisé en collectivité ;
- de limiter les risques pour les personnels et les élèves fragiles.

Vous trouverez au lien suivant la fiche d'autorisation parentale : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche - autorisation parentale vaccin covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf)

- Plus de doses, plus de souplesse sur le délai entre les deux injections : plus de haut-garonnais vaccinés avant de partir en vacances !

La Haute-Garonne va recevoir 75 000 doses supplémentaires pour le mois de juin, en plus du doublement des doses entre mai et juin déjà annoncé. Des rendez-vous supplémentaires vont donc être proposés. Ainsi, le nombre d'injections réalisés aux halls 7 et 8 à Toulouse pourra être porté à 7 500 injections Pfizer par jour pendant le mois de juin. Certains centres de taille intermédiaires verront également leur nombre d'injections quotidiennes augmenter temporairement du fait de cet apport de doses.

De plus, pour les vaccins Pfizer et Moderna, le ministère des Solidarités et de la santé vient d'assouplir le délai entre les deux injections. Il est possible depuis le samedi 12 juin de prévoir sa seconde injection entre 35 et 49 jours après la première injection, au choix, dans le même centre de vaccination, et en fonction des créneaux disponibles.

À titre d'exemple, une personne qui part en vacances le 1er juillet et qui reçoit sa première injection le 14 juin, peut ainsi programmer sa seconde injection le 1er août. Et si la même personne prend plutôt ses congés en août, elle peut programmer sa seconde injection au 20 juillet.

Pour rappel, La prise de rendez-vous doit s'effectuer prioritairement sur les sites <https://keldoc.com> ou <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>, ou par téléphone (0 800 54 19 19 – numéro vert).

De nombreux créneaux sont disponibles dès cette semaine.

Vous trouverez au lien suivant le communiqué de presse à ce sujet : https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/39078/253413/file/20210609_CP_Vaccination%20avant%20les%20vacances.pdf.

3. Foire Aux Questions (FAQ) à destination des collectivités territoriales

Le Centre Interministériel de Crise (CIC) a élaboré une FAQ sur la réouverture des Établissements Recevant du Public (ERP) à destination des collectivités territoriales, que vous trouverez ci-joint.

Cette dernière vous permettra de répondre à certaines de vos interrogations et à celles de vos administrés concernant les thématiques suivantes :

- Rassemblements et couvre-feu
- Activités sportives
- Activités de loisir
- Activités économiques et touristiques
- Activités culturelles
- Mariages/fêtes familiales
- Éducation et enseignement
- Divers

4. Mesures sanitaires applicables aux feux d'artifice

Les feux d'artifice ne sont pas interdits au regard de la crise sanitaire. Pour autant, leur organisation doit respecter les règles d'accueil du public sur l'espace public : pas de rassemblement de plus de 10 personnes.

Si le spectacle se déroule dans un ERP de plein air (PA) avec une capacité à gérer le flux, alors le public doit être assis, des règles de distanciation et des gestes barrières sont à mettre en place et un pass sanitaire est exigible s'il y a plus de 1000 personnes. Par ailleurs une jauge de 65% est à respecter avec un plafond de 5000 personnes. S'il y a une restauration, le protocole applicable aux restaurants et bars s'applique.

A compter du 30 juin 2021, il n'y aura plus de limitation sur l'espace public. La station "debout" sera autorisée.

5. Déploiement des auto-tests pour les deux tours de scrutins des 20 et 27 juin prochains

Au total, ont été livrés près de 2,5 millions d'auto-tests à destination de l'ensemble des bureaux de vote de France, à raison pour chaque tour de scrutin de 15 auto-tests par bureau de vote de moins de 500 électeurs et 20 auto-tests pour ceux supérieurs à 500 électeurs. Ces dotations sont prévues pour les deux tours de scrutin des 20 et 27 juin prochains.

En Haute-Garonne, des personnes désignées par vos services ont été chargés de récupérer les boîtes d'auto-tests. Ainsi, 7 280 boîtes de 5 auto-tests ont été déployées dans les collectivités ou EPCI du département.

Le gouvernement a élaboré une documentation pour accompagner les prélèvements par auto-tests ainsi qu'un guide de réalisation que vous trouverez en pièce-jointe de ce courriel.

6. Textes portant diverses mesures permettant de faciliter l'organisation des sessions de formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)

La crise sanitaire a rendu nécessaire, pour la seconde année consécutive, l'adaptation ciblée du cadre juridique des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des formations non-professionnelles de l'animation, afin d'en faciliter l'organisation.

Les mesures prises visent à garantir, notamment pour la période estivale, la présence au sein des ACM d'un encadrement qualifié et de personnels de direction en nombre suffisant.

Afin d'atteindre cet objectif, le décret n° 2021-742 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2020-850 du 3 juillet 2020 prorogeant l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs pour les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 proroge, pour une année, l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur dans ces structures pour les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

L'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020 portant diverses mesures relatives aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction dans les accueils collectifs de mineurs pendant la crise sanitaire contient diverses mesures permettant de faciliter l'organisation de sessions de formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au BAFD, dans le respect des règles sanitaires appliquées durant cette période de crise.

Il prévoit :

- de proroger d'une année l'ensemble des parcours de formation BAFA et BAFD qui arrivent à échéance entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- de proroger d'une année le délai de remise du bilan de formation prévu à l'article 40 de l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- de proroger d'une année les prérogatives accordées aux titulaires des qualifications de surveillance de baignade qui arrivent à échéance entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- de proroger d'une année le délai accordé lors d'une décision d'ajournement pour refaire la ou les étapes du parcours.

Ces mesures faciliteront l'organisation des ACM et notamment ceux organisés dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes ». La mobilisation des services et partenaires pour garantir la tenue des jurys, en nombre suffisant, en prévision de la période estivale doit également permettre aux candidats d'achever leurs parcours de formation. Leur organisation, y compris par visioconférence ou audioconférence, sera autant que nécessaire mise en œuvre afin de ne pas pénaliser les stagiaires.

Une FAQ relative au BAFA et au BAFD précisant ces dispositions et le cadre sanitaire d'organisation des sessions de formation est jointe à ce courriel.

J'appelle votre attention sur le fait que l'ensemble des sessions peuvent reprendre y compris celles proposées avec un hébergement.

7. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT